

# **NOTICE DESCRIPTIVE PERMIS D'AMÉNAGER**

---

## **TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES**

**du secteur De Bel Air**

**Commune de Mesquer**

---

**SEPIG EAU  
80 AVENUE DES NOELLES  
44504 LA BAULE cedex**

## Table des matières

<b>1. Contexte</b> .....	3
<b>2. Description du projet</b> .....	3
<b>3. Justification du projet</b> .....	4
<b>4. Le projet dans son environnement</b> .....	4
<b>5. Mesures appréhendées pour assurer la protection environnementale du chantier</b> .....	4
<b>a. Moyens d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle</b> .....	4
<b>b. Réduction des nuisances</b> .....	5
<b>c. Tri des déchets</b> .....	6

## 1. Contexte

Les lieux-dits dits Route de Bel Air, Rue de l'Etang et le chemin de Belléchaire sur la commune de Mesquer sont desservies en assainissement par une conduite en amiante ciment de 1974

Eu égard à l'étude des eaux parasites et confortés par des inspections télévisés du réseau, il est envisagé de renouveler la conduite existante en la remplaçant par une nouvelle conduite polypropylène de diamètre 315 . Il s'agit de réduire l'impact des eaux parasites et de supprimer les dysfonctionnements gravitaire du réseau existant . Le linéaire des travaux représente environ 618ml dont environ 200 ml en zone Ne.

## 2. Description du projet

Le réseau d'assainissement eaux usées sur le secteur date des années 1974 pour Bel air et début des années 1980 pour Belléchaire il est en 200 amiante ciment. Lors de l'étude de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement réalisé en 2024 par le délégataire Véolia, il a été mis en évidence des infiltrations importantes d'eaux parasites liés à la vétusté du réseau.

Dans le cadre du projet portée en maîtrise d'ouvrage déléguée par SEPIG ASSAINISSEMENT, délégataire de l'assainissement sur le territoire, l'ensemble des conduites et branchements seront reprises sous la voirie et accotement.

Ce projet consiste au renouvellement de 618 ml de réseau assainissement et de 94 ml branchements (soit 20 branchements).



 Zone de travaux définie hors zone Ne

 Zone de travaux définie en zone Ne au PLU de la commune de Mesquer

### 3. Justification du projet

L'analyse des inspections télévisées sur le secteur montre des défauts de structure importante de la canalisation existante et des stagnations des eaux liées à des contre-pente ne permettant pas un réhabilitation sans tranchée.

Ce renouvellement en lieu et place s'avère indispensable au maintien du bon écoulement des eaux usées et permet de lutter contre les eaux claires parasites les plus susceptibles de générer des débordements d'eaux usées non traitées.

### 4. Le projet dans son environnement

Le projet traverse et borde une zone de protection environnementale Ne sur 200 ml

- Zone NATURA 2000, FR5200626 Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer



Au regard de ces zones naturelles fragiles, il est demandé de respecter :

- Le stockage des matériaux sur des sites prévus à cet effet (voirie, parkings),
- De limiter l'empoussièremement lors des sciages de voirie,
- De positionner l'ouvrage en lieu et place sous voirie.

### 5. Mesures appréhendées pour assurer la protection environnementale du chantier

#### a. Moyens d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle

Les éventuels déchets dangereux, qui peuvent être stockés dans l'enceinte du chantier avant évacuation, sont protégés des eaux de pluie et de ruissellement dans des contenants étanches.

Pour le cas particulier des carburants, les contenants sont dotés de doubles enveloppes (citernes) et limités en volume et de caractéristiques adaptées (jerricans de sécurité).

Dans le cas d'un éventuel déversement accidentel, l'ensemble des ouvriers sont formés et doivent appliquer les règles définies, en utilisant les moyens mis à leur disposition (kit d'intervention d'urgence : absorbants en granulés ou tapis).



## b. Réduction des nuisances

### o Réduction du bruit :

Les mesures suivantes seront mises en application afin de limiter l'impact sonore du chantier :

- Les engins sont conformes aux règlements en vigueur sur le bruit et contrôlés régulièrement,
- Les plages horaires de travail pourront être adaptées et définies lors de la préparation en accord avec le Maître d'œuvre et le maître d'ouvrage délégué,
- Circulation des camions à vitesse réduite aux abords des habitations,
- Le matériel, les engins et véhicules utilisés répondent aux normes actuelles en termes d'émission de bruit,
- Les enrobés seront découpés à la scie de sol avec disques diamant avec niveau de bruit réduit pour éviter des coupes avec des outils à percussion très bruyants type marteau piqueur,
- L'utilisation du BRH avec amortisseur de bruit sera réduite au minimum, au profit d'une fraise hydraulique,
- La démolition des chaussées existantes sera au maximum effectué par des raboteuses spécialisées,
- Pour les engins de compactage les plaques moins bruyantes que les pillonneuses seront privilégiés tels que plaque vibrante 400 kg

- Réduction des émissions de poussières :
  - Poussières d'échappement du matériel : Le matériel, les engins et véhicules utilisés sont entretenus, contrôlés et vérifiés régulièrement et répondent ainsi aux normes actuelles en termes de pollution.
  - Poussières dues à l'ouverture de la tranchée : Un arrosage du sol sera réalisé en cas de poussière importante. Les horaires sont aménagés le vendredi en fin de semaine pour permettre le nettoyage du chantier pour le weekend. Si cela s'avère nécessaire, un balayage des voies peut être organisé.
- Entretien des véhicules travaillant sur le chantier
  - Les véhicules et matériels seront rangés au niveau de la base vie ou laissés et balisés pour garantir la sécurité du chantier. Tout entretien en cours de chantier sera réalisé sur la base vie et comprendra la mise en place de bacs de rétention destinés à prévenir l'évacuation dans le milieu de fluides polluants (huiles, essence, ...).

### **c. Tri des déchets**

Le tri des déchets sur le chantier s'organise suivant leur provenance. La distinction entre les déchets courants de chantier (ferraille, bois, plastique, ordures ménagères, cartons...) et les déchets routiers et de terrassement (enrobé, béton de chaussée, déblais, terre végétale...) permet de destiner les déchets vers les filières adaptées.